

GARANTIES PRÉVOYANCE

PRÉVOYANCE TNS - EXPERTS-COMPTABLES

En % du forfait retenu

	FORMULE 1		FORMULE 2	
	Jusqu'à 4 PASS	De 5 à 8 PASS*	Jusqu'à 4 PASS	De 5 à 8 PASS*
DÉCÈS / IAD TOUTES CAUSES (Madelin ou non Madelin)				
Prestation en % de la rémunération forfaitaire				
• Adhérent sans conjoint:				
– sans enfant à charge	250%	200%	350%	280%
– avec un enfant à charge	300%	240%	400%	320%
• Adhérent avec conjoint:				
– sans enfant à charge	300%	240%	400%	320%
– avec un enfant à charge	375%	300%	500%	400%
• Majoration par enfant supplémentaire	75%	60%	100%	80%
DÉCÈS / IAD PAR ACCIDENT (Madelin ou non Madelin)				
Versement d'une prestation supplémentaire	100% capital/rente décès toutes causes versé(e)		100% capital/rente décès toutes causes versé(e)	
DOUBLE EFFET (Non Madelin)				
Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès du conjoint simultané ou postérieur au décès du salarié	100% capital/rente décès toutes causes versé(e)		100% capital/rente décès toutes causes versé(e)	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (Non Madelin)				
Versement d'indemnités journalières:				
• Franchise maladie / accident / hospitalisation	30 jours / 3 jours / 30 jours		30 jours / 3 jours / 30 jours**	
• Prestation sous déduction RO (en % de la 365 ^{ème} partie du forfait de base)	100%	80%	100%	80%

En % du forfait retenu

	FORMULE 1		FORMULE 2	
	Jusqu'à 4 PASS	De 5 à 8 PASS*	Jusqu'à 4 PASS	De 5 à 8 PASS*
INCAPACITÉ PERMANENTE (Non Madelin)				
Versement d'une rente annuelle, sous déduction RO :				
• Invalidité totale (taux d'invalidité ≥ à 66%)	100%	80%	100%	80%
• Invalidité partielle (taux d'invalidité ≥ à 33% et < à 66%)	75%	60%	75%	60%
* Les prestations sont réduites de 20% sur la fraction du forfait de base supérieure à 4 fois le PASS.				
** Franchise hospitalisation : elle est ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation > à 7 jours.				
OPTION RENTE ÉDUCATION				
Une option rente d'éducation pour préserver l'avenir des enfants				
Rente en % du salaire de base sous déduction RO				
• Jusqu'au 31/12 du 12 ^{ème} anniversaire	13%		10,40%	
• Du 1 ^{er} janvier du 13 ^{ème} anniversaire au 31 décembre du 17 ^{ème} anniversaire	15%		12%	
• Du 1 ^{er} janvier du 18 ^{ème} anniversaire jusqu'au terme de la prestation	17%		13,60%	
• Enfant handicapé, quel que soit l'âge	20%		16%	
• Prestation compensatoire si l'adhérent n'a plus d'enfant susceptibles de bénéficier de la garantie :	75%		60%	
* Les prestations sont réduites de 20% sur la fraction du forfait de base supérieure à 4 fois le PASS.				

